

DECISION DU MAIRE

Décision n°116

Objet : Mission de représentation juridique dans le cadre du contentieux opposant M. Loïc BASTET à la commune de Piolenc - n°2201916

Le Maire de Piolenc

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et notamment le fait d'intenter au nom de la commune des actions en justice,

Vu le recours gracieux en date du 28 février 2022 présenté par M. Loïc BASTET,

Vu la requête présentée par M. Loïc BASTET le 23 juin 2022 devant le tribunal administratif de Nîmes aux fins d'annuler la décision implicite de rejet du 28 février 2022, de condamner la commune de Piolenc à verser à M. Loïc BASTET une somme de 5 127.89 € au titre de l'indemnité spéciale de fonction, une somme de 135 € au titre de la prime de fin d'année, une somme de 100 € au titre de la prime de garde d'enfant et de condamner la commune de Piolenc à verser à M. Loïc BASTET une somme de 3 000 € au titre de l'article L761-1 du Code de justice administrative,

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la commune de Piolenc.

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune de Piolenc devant le Tribunal administratif de Nîmes dans l'affaire n°2201916.

Article 2 : De désigner la SELARL SINDRES pour représenter la commune de Piolenc dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'état dans le département.

Fait à Piolenc, le 8 août 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400919-20220808-035-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2022

Affichage : 10/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation
Louis DRIEY



Le Maire,

Louis DRIEY

